

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 Décembre 2021 à 20 H 30**

Le Seize Décembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 Décembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

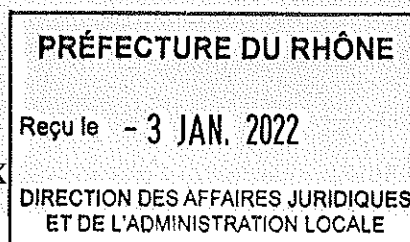
**Présents (Dix-sept) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT

**Absentes et excusées (Deux) :**

- Mme Corinne CHABORD
- Mme Lucie DANCETTE

**Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX**



**Délibération n° 2021.070 : Régime indemnitaire des cadres d'emplois des agents de Police Municipale (Catégorie C) et chefs de service de Police Municipale (Catégorie B) : Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

M. Stéphane ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale.

Les différents grades du cadre d'emploi des agents de police municipale ainsi que les grades du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ne sont pas concernés par l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380 pour les agents de catégorie B.

Cependant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (I.H.T.S). La circulaire du 11 octobre 2001 précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des agents de Police Municipale (Catégorie C) et des chefs de service de police municipale (Catégorie B) y compris indice supérieur à 380 dans les conditions suivantes :

Grades	IAT (Montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/02/2017)	Coefficient multiplicateur maximum voté
Chef de service de Police Municipale	595.77 €	8
Brigadier Chef Principal	495.93 €	8
Brigadier	475.31 €	8
Gardien de Police Municipale	469.89 €	8

Un arrêté municipal nominatif fixera le coefficient multiplicateur. L'IAT sera versée mensuellement.

Un complément de rémunération pourra éventuellement être versé à ces agents au mois de novembre. Le montant sera compris entre 0 % et 100 % du traitement de base indiciaire détenu par l'agent au cours du mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de l'IAT à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 dans les conditions fixées ci-dessus.
- **APPROUVE** un complément de rémunération annuelle dans les conditions fixées ci-dessus

*Affichage le  
10 janvier 2022*



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 16 Décembre 2021

**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**